 **VILLE D’INGRÉ**

**DOSSIER DE DEMANDE**

**Aide exceptionnelle pour les étudiant.e.s et apprenti post-bac de moins de 26 ans**

**Etudiant.e concerné.e**

Nom de l’étudiant.e : ………………………………………….… Prénom : ……………….…………………..……………

Sexe : 🞎 Féminin 🞎 Masculin Boursier : 🞎 Oui 🞎 Non

Né(e) le : ….. / ….. / ……….. Age : ………..

Etablissement fréquenté par l’étudiant.e : ……………………………………………………………………………………………………

Téléphone domicile : ….. / ….. / ….. / .…. / ….. et/ou Portable : ….. / ….. / ….. / .…. / …..

Courriel  : …………………………………………………………………………………………………………………………….………………………..

Adresse à Ingré : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

🞎 Domicile personnel 🞎 Domicile du père et / ou de la mère\*

\* Noms/prénoms des parents :…………………………………………………………………………………………………….………………

🞎 J’accepte que le Point Information Jeunesse me contacte concernant des informations relatives à l’emploi.

J’atteste sur l'honneur l’exactitude des renseignements et l’authenticité des documents fournis.

Date : …………….

Signature de l’étudiant.e, Signature parentale (si mineur.e),

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l’objet d’un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux activités périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l’usage du service jeunesse et ne peuvent être communiquées qu’aux destinataires suivants: Trésor Public, CAF. Les données seront conservées pendant une durée de 10 ans. Conformément au règlement (UE) 2016/679 «RGPD» et à la loi «informatique et libertés» du 06 janvier1978 modifiée, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et limitation du traitement,d’effacement et de la portabilité de vos données.Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique: dpo@ville-fleurylesaubrais.fr ou par courrier postal: Mairie d'Ingré, 14 place de la mairie, 45140 Ingré. Vous pouvez également faire une réclamation auprès des services de la CNIL: <https://www.cnil.fr/>

**DOCUMENTS A JOINDRE**

● Pièce d’identité valide (carte d’identité, passeport, permis de conduire, …)

● Certificat de scolarité de l’année en cours (2020-2021) pour des études post-bac

● Justificatif de domicile sur Ingré (quittance de loyer, certificat d’hébergement par les parents, factures)

● Relevé d’Identité Bancaire du demandeur ou des parents (si mineur)

● Règlement intérieur joint au dossier

● Attestation de bourse pour les étudiants bénéficiaires

Pour les mineur.e.s : (**cocher votre situation**)

🞎 En cas de perception par les parents, autorisation donnée à l’un des parents par le mineur.

🞎 En cas de paiement direct au mineur : autorisation expresse du représentant légal, demandant le paiement direct au mineur.

**Le dossier est à retourner soit :**

- En version papier au Point Information Jeunesse ou au Service Jeunesse - 45140 INGRE

- En version numérique par mail à l’adresse [pij@ingre.fr](mailto:pij@ingre.fr) .

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service Jeunesse, annexe 1, ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, sans rendez-vous ou les contacter par téléphone au 02-38-22-85-48 ou par mail à l’adresse** [**pij@ingre.fr**](mailto:pij@ingre.fr) **.**

**Règlement intérieur**

**Référence délibération municipale DL 21.006-JEU**

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

**Article 1 : Présentation du dispositif**

La ville d’Ingré a mis en place une aide exceptionnelle de 100€ à destination des étudiant.e.s et apprenti.e.s post-bac qui sera majorée de 50 € pour les jeunes boursier.s, en raison de la précarité dont ils sont victimes suite à la crise sanitaire. L’aide ne pourra être attribuée qu’une seule fois.

**Article 2 : Les bénéficiaires**

Sont concernés, tous les étudiant.e.s et apprenti.e.s post-bac de moins de 26 ans au 1er septembre 2020, inscrits à des études post-bac pour l’année 2020-2021. Les étudiant.e.s et apprenti.e.s doivent être domicilié.e.s à titre personnel à Ingré, ou rattaché.e.s fiscalement au domicile parental (père et/ou mère) à Ingré (inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d’un an).

**Article  3 : Modalités de versement de l’aide**

La ville versera au bénéficiaire l’intégralité de l’aide accordée, par virement bancaire sur présentation d’un dossier complet. Les services de la commune peuvent demander des pièces complémentaires pour des cas spécifiques.

**Article  4 : Durée du dispositif**

Les demandes sont recevables jusqu’au 30 juin 2021.

Lu et approuvé : Date :

Signature du.de la bénéficiaire : Si mineur.e, signature du.de la représentant.e légal.e :